

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, convoquée pour le 11 mars 2026 à 19 h 00, ajournée et reprise le 25 mars 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Nancy Banville	Price
	Pascale Geoffroy	Métis-sur-Mer
	Yolande Hould	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Mathieu Michaud	Les Hauteurs
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Myriam Morissette	La Rédemption
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Jocelyn Fournier	Grand-Métis
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	André Lechasseur	Saint-Donat

SONT ABSENTS :

MM.	Étienne Lévesque	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Annick Marquis, directrice générale et M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 26-03-036

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 11 février 2026
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :
 - 5.1. Avis de conformité règlement R-2025-06 de Sainte-Angèle

- 5.2. Avis de conformité règlement R-2025-07 de Saint-Angèle
- 5.3. Avis de conformité règlement R-2025-084 de Sainte-Angèle
- 5.4. Avis de conformité règlement R-2025-1539 de Mont-Joli
- 5.5. Avis de conformité règlement R-2025-1540 de Mont-Joli
- 5.6. Avis de conformité règlement R-2025-1542 de Mont-Joli
- 5.7. Avis de conformité règlement R-2025-0266 de Grand-Métis
- 6. Adoption – Bilan 2025 CPTAQ portée collective
- 7. Désignation de signataires – Entente de délégation gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et gravier
- 8. Rapport de la Commission d'aménagement

C. ADMINISTRATION

- 9. Rapport des créances à radier et à provisionner pour les fonds d'investissement FLI, FLS et PAUPME
- 10. Rapport du préfet
 - 10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
 - 10.2 TREMBSL
 - 10.3 CRD
 - 10.4 FQM
 - 10.5 Régie de l'aéroport
 - 10.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 11. Rapport des différents comités
 - 11.1 Régie des matières résiduelles
 - 11.2 Écocentre
 - 11.3 Parc régional de la rivière Mitis
 - 11.4 Comité de sécurité publique
 - 11.5 TAC de La Mitis
 - 11.6 MitisLab
- 12. Demandes de dons et commandites

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13. Encadrement des interventions de sauvetage en milieu isolé (SUMI) et adoption d'une communication officielle conjointe - Montagne Saint-Pierre
- 14. Entente de desserte sécurité incendie avec Les Hauteurs pour les TNO

E. DÉVELOPPEMENT

- 15. Fonds régions et ruralité
 - 15.1. Adoption – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire
- 16. Acceptation de la demande d'aide financière Volet 1 - Politiques familiales municipales 2026-2028
- 17. Demande de prolongation – Inventaire du patrimoine immobilier
- 18. Demande de soutien – Ressource spécialisée en accompagnement pour les camps de jour
- 19. Demandes de soutien au développement agroalimentaire
- 20. Entente palais de justice - Autorisation
- 21. Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Autorisation de dépôt au Programme d'aide au développement du transport collectif
- 22. Soutien au projet du Parc régional de la Rivière Mitis
- 23. Demande PM-150 - Municipalité Les Hauteurs – Lac-des-Joncs
- 24. Demande PM-150 - Municipalité St-Gabriel – Promotion St-Gabriel

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

- 25. Projet éolien Lac Alfred
 - 25.1 Suivi
- 26. Projet éolien La Mitis
 - 26.1 Suivi
- 27. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 27.1 Suivi

G. HYGIÈNE DU MILIEU

- 28. Suivi

H. DIVERS

- a) Rendez-vous des élus - Point d'information
- b) Désignation d'un représentant élu au comité de sélection de projets du Volet 1 du Fonds régions et ruralité du MAMH
- c) Demande PM-150 - Municipalité Sainte-Flavie –Structures Marché public
- d) Demande PM-150 - Municipalité Sainte-Flavie – Parcours patrimonial
- e) Rassemblements régionaux de l'Alliance de l'énergie de l'Est – Point d'information
- f) Demande d'assurances quant au maintien des postes et de la mission scientifique à l'Institut Maurice-Lamontagne
- g) Appui aux organismes communautaires de La Mitis et du Bas-Saint-Laurent

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 11 février 2026

3.1 Adoption

C.M. 26-03-037

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

Mme Annick Marquis fait le suivi du procès-verbal du 11 février 2026.

4. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis :

5.1 Avis de conformité règlement R-2025-06 de Sainte-Angèle

C.M. 26-03-038

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver tout règlement municipal modifiant le règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici a adopté, le 9 décembre 2025, le règlement numéro 2025-06 modifiant le règlement de construction numéro 2010-09;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-06 retire les conteneurs de la liste des bâtiments interdits au règlement de construction et abroge les dispositions spécifiques qui leur étaient applicables, afin que leur encadrement soit prévu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne prévoit aucune disposition normative spécifique relativement à l'utilisation de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 9 du SADR énonce des orientations sur le patrimoine et les paysages, notamment quant à la banalisation de l'architecture, sans imposer d'interdiction explicite visant les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de l'implantation et de l'intégration architecturale des constructions relève du règlement de zonage et, le cas échéant, d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'il demeure souhaitable que les dispositions du règlement de zonage encadrent adéquatement l'implantation et l'intégration des bâtiments de type conteneur afin de préserver la qualité des paysages;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC conclut que le règlement numéro 2025-06 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2025-06 modifiant le règlement de construction numéro 2010-09 de la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici.

5.2. Avis de conformité règlement R-2025-07 de Saint-Angèle

C.M. 26-03-039

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver tout règlement municipal modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Angèle-de-Mérici a adopté, le 10 décembre 2025, le règlement numéro 2025-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2010-05;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à permettre le groupe d'usages « Activité de plein air » à titre d'usage compatible à l'intérieur de l'affectation d'habitation de faible densité (HBF);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout proposé à l'affectation (HBF) demeure compatible avec les paramètres généraux de cette affectation, lesquels incluent déjà des usages de loisirs extérieurs et des activités liées à l'observation et à l'interprétation de la nature;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation (HBF) se situe dans la grande affectation 'urbaine' au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usages « Activité de plein air » est autorisé en grande affectation 'urbaine';

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du SADR ne comporte pas de disposition particulière restreignant l'introduction d'un tel usage dans l'affectation (HBF), ni de disposition spécifique encadrant l'intégration de ce groupe d'usages dans le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC conclut que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verreault, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2025-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2010-05 de la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici.

5.3. Avis de conformité règlement R-2025-08 de Sainte-Angèle

C.M. 26-03-040

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver tout règlement municipal modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici a adopté, le 10 décembre 2026, le règlement numéro 2025-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-08 vise notamment à modifier la définition de « bâtiment accessoire », à encadrer l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire, à ajuster la hauteur maximale des clôtures pour la classe d'usage «

Récréation II », à autoriser la classe d'usage « Récréation III – Activité de plein air » dans la zone 25 (HBF), à autoriser l'entreposage des types F et G dans la zone 11 (AGF), ainsi qu'à porter à six le nombre maximal de logements dans la zone 34 (MTF);

CONSIDÉRANT QUE la définition révisée de « bâtiment accessoire » apporte une précision à propos de l'accessoirisation de bâtiments à un usage principal forestier ou agricole et que la définition existante inclus déjà cette notion;

CONSIDÉRANT QUE le SADR ne comporte pas de disposition normative spécifique interdisant ou régissant l'usage de conteneurs comme bâtiment accessoire et que les orientations relatives au patrimoine et aux paysages, notamment quant à la banalisation de l'architecture, n'établissent pas d'interdiction explicite à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur maximale des clôtures pour la classe d'usage « Récréation II » n'entre pas en contradiction avec les dispositions normatives prévues à cet effet au document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « Récréation III – Activité de plein air » s'apparente au groupe d'usages 'Activités de plein air' au SADR et que celle-ci est compatible avec la grande affectation 'urbaine' dans laquelle la zone 25 (HBF) se situe;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire ne comporte aucune disposition régissant l'entreposage de type F et G tel que présenté dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la zone 11 (AGF) se situe en zone agricole protégée et qu'une autorisation de la CPTAQ pourrait être nécessaire à l'entreposage de type F et G;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'article 8 du règlement est essentiellement de densifier et d'augmenter la concentration d'activités à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC conclut que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2025-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

5.4. Avis de conformité règlement R-2025-1539 de Mont-Joli

C.M. 26-03-041

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le 19 janvier 2026 le règlement numéro 2025-1539 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour but de modifier les classes d'usages autorisées pour les zones 103, 104, 105, 106, 108, 132,133, 136, 338 et 341, de réviser le nombre maximum de logements autorisés dans les zones 302, 303, 304, 305, 338, 341 et 352, de réviser la hauteur maximum en étage autorisée pour les zones 338, 341, 352 et 526, et de modifier le plan de zonage afin d'ajuster la délimitation des zones 344 et 347;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de plusieurs articles du règlement est essentiellement de densifier et d'augmenter la concentration d'activités à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les zones 302, 303, 304 et 305 se situe hors du périmètre urbain et à l'intérieur de l'affectation de villégiature et que la diminution du nombre de logements maximum peut contribuer à réduire les apports en nutriments et à améliorer la qualité de l'eau et de l'habitat aquatique du lac du Gros Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications d'usages proposées par le règlement sont compatibles avec les différents groupes d'usages permis dans les grandes affectations où se situent les zones concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2025-1539 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 de la Ville de Mont-Joli.

5.5. Avis de conformité règlement R-2025-1540 de Mont-Joli

C.M. 26-03-042

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le 19 janvier 2026 le Règlement 2025-1540 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2009-1211;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du présent règlement est de préciser les modalités à respecter pour le morcellement d'un terrain sur l'ensemble du territoire de la Ville en tenant compte des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout de ses lots ayant une aire bâtable;

CONSIDÉRANT QUE les normes concernant les dimensions minimales des terrains sont intégrées au règlement de lotissement et doivent être respectées en cas de morcellement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement favorise la sobriété territoriale et contribue à la rentabilisation des infrastructures et ressources municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service de l'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'approuver le Règlement 2025-1540 modifiant divers éléments du Règlement de lotissement numéro 2009-1211 de la Ville de Mont-Joli.

5.6. Avis de conformité règlement R-2025-1542 de Mont-Joli

C.M. 26-03-043

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le 2 février 2026 le règlement numéro 2025-1542 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone 110 (ILG) pour ajouter des usages liés aux services de réparations et d'entretien de véhicules, ainsi qu'aux institutions de formations spécialisées dans ce domaine comme usages spécifiquement permis;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 110 (ILG) par le présent règlement sont compatibles avec la grande affectation « urbaine », dans laquelle est située cette zone;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2025-1542 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-1210 de la Ville de Mont-Joli.

5.7. Avis de conformité règlement R-2025-0266 de Grand-Métis

C.M. 26-03-044

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver tout règlement municipal modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113, paragraphe 18, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut régir l'extension ou la modification d'un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis ou en établissant les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grand-Métis a adopté, le 10 décembre 2026, le règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-0266 vise, d'une part, à modifier la distance minimale à respecter entre les avant-toits, marquises et auvents et une ligne de terrain, et, d'autre part, à abroger la limitation selon laquelle l'extension d'une superficie de plancher occupée par un usage dérogatoire ne pouvait être exercée qu'une seule fois depuis le 13 avril 1983;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé et son document complémentaire n'établissent pas de prescriptions particulières visant les distances minimales relatives aux avant-toits, marquises et auvents;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de la limitation « une seule fois depuis le 13 avril 1983 » relative à l'extension d'un usage dérogatoire ne contrevient à aucune disposition spécifique du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette abrogation, les exigences de conformité applicables à l'agrandissement d'une construction et à l'émission des permis demeurent régies par les autres dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC conclut que le règlement numéro 2025-0266 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement numéro 2025-0266 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 de Grand-Métis.

6. Bilan 2025 CPTAQ Portée collective – Adoption

C.M. 26-03-045

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'approuver le dépôt du bilan 2025 relatif à la demande à portée collective de la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (décision 412 212).

7. Entente de délégation foncière et gestion de l'exploitation sable et gravier – Désignation de signataires

C.M. 26-03-046

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de la première entente, il y a eu un changement au niveau de la direction de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de désigner Mme Judith Garon, directrice de l'Administration et des Finances ainsi que Mme Annick Marquis, directrice générale de la MRC de La Mitis, à titre de signataires de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, ainsi que de tout document s'y rapportant et ce, à compter du 11 mars 2026.

8. Rapport de la Commission d'aménagement

M. Jean-François Fortin fait un résumé de la rencontre de la COMA du 4 mars 2026.

C. ADMINISTRATION

9. Rapport des créances à radier et à provisionner pour les fonds d'investissement FLI, FLS et PAUPME

C.M. 26-03-047

CONSIDÉRANT le dépôt par Mitis en Affaires du tableau sur l'état des dossiers FLI (Fonds local d'investissement) FLS (Fonds local de Solidarité - FTQ) et PAUPME (Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises) à radier et à provisionner 31 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'ajouter les nouvelles provisions ou de faire les ajustements relatifs à chacun des dossiers documentés pour les fonds FLI -FLS et PAUPME tels que présentés par Mitis en Affaires.

10. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

10.1. Résumé du Comité administratif de la MRC

10.2. TREMBSL

10.3. CRD

10.4. FQM

10.5. Régie de l'aéroport

10.6. Régie du transport Bas-Saint-Laurent

11. Rapport des différents comités

- 11.1. Régie des matières résiduelles
- 11.2. Écocentre
- 11.3. Parc régional de la rivière Mitis
- 11.4. Comité de sécurité publique
- 11.5. TAC de La Mitis
- 11.6. MitisLab

12. **Demandes de dons et commandites**

C.M. 26-03-048

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

CONSIDÉRANT les demandes reçues dans le cadre de ce programme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Congrès cercle des Fermières	82 ^e Congrès régional 1-2 mai – Saint-Donat	N/A	150 \$
Association équestre classique de l'Est-du-Québec	Compétition équestre aux Écuries du Griffon – Saint-Donat	N/A	150 \$
Technoscience Est-du-Québec	Défi apprenti Génie 22 mai finale régionale Est-du-Québec – Sainte-Angèle	N/A	300 \$

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. **Encadrement des interventions de sauvetage en milieu isolé (SUMI) et adoption d'une communication officielle conjointe - Montagne Saint-Pierre**

C.M. 26-03-049

CONSIDÉRANT QUE la Montagne Saint-Pierre fait l'objet d'activités de ski hors-piste organisées en collaboration avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) et le propriétaire du site, Gestion Bel Tech inc., et que la MRC de La Mitis a contribué à l'aménagement du chalet principal;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Mont-Joli, responsable du dossier SUMI pour le territoire de la MRC, a indiqué à plusieurs reprises que sa capacité d'intervention se limite à la récupération de personnes au chalet principal et qu'il n'est pas en mesure d'effectuer des opérations de sauvetage en montagne au-delà de ce point;

CONSIDÉRANT QUE des échanges formels ont eu lieu en 2024, incluant une rencontre multi-intervenants le 1er février 2024 ainsi

qu'un exercice terrain le 23 mars 2024, lesquels ont confirmé les limites opérationnelles d'accès, de communication et de déploiement des ressources en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de communications publiques laissant entendre que le SUMI peut intervenir en montagne au-delà du chalet principal est susceptible de créer une fausse perception de sécurité chez les usagers et d'accroître les risques pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie impose aux autorités municipales d'organiser leurs services en fonction des risques identifiés et des ressources disponibles, sans exiger une capacité illimitée d'intervention en milieu naturel accidenté;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres prévoit que les municipalités doivent planifier et gérer les risques de manière cohérente avec leurs capacités organisationnelles et financières;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique produit le 27 novembre 2024 soulève des enjeux relatifs à la qualification du site et aux responsabilités respectives des intervenants, renforçant la nécessité d'une clarification formelle des rôles et des limites d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a la responsabilité institutionnelle d'assurer une gouvernance prudente, transparente et conforme au cadre légal applicable en matière de sécurité publique et de gestion des risques.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Comité administratif recommande à la MRC de La Mitis d'adopter une position officielle confirmant que le Service incendie de Mont-Joli, dans le cadre du SUMI, est en mesure d'assurer la récupération de personnes au refuge (installation d'accueil liée à la pratique de l'activité), uniquement et qu'il n'est pas en mesure d'effectuer des opérations de sauvetage au-delà de ce point;
- **QUE** la MRC de La Mitis autorise la rédaction et la transmission d'une communication conjointe officielle avec le Service incendie de Mont-Joli à la FQME et à Gestion Bel Tech inc. afin de clarifier formellement cette situation;
- **QUE** le directeur général adjoint soit mandaté pour clarifier la responsabilité civile quant à la propriété du fonds de terre (territoire public dans les limites municipales de La Rédemption) en cas d'accident ou de blessures subies par les pratiquants de sports d'hiver, pour assurer le suivi du dossier et poser tout geste nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

14. Entente de desserte sécurité incendie avec Les Hauteurs pour les TNO

C.M. 26-03-050

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est assujettie à la Loi sur la sécurité incendie (LSI) (RLRQ, c. S-3.4) et qu'elle doit, à titre

d'autorité régionale, assurer l'établissement et la mise en œuvre d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCR);

CONSIDÉRANT QUE le SCR adopté le 9 octobre 2024 lie la MRC et les municipalités locales qui y sont visées, conformément à l'article 25 de la LSI.

CONSIDÉRANT QUE les Territoires non organisés (TNO) de la MRC doivent bénéficier d'une desserte en sécurité incendie conforme aux objectifs de protection optimale arrêtés au SCR;

CONSIDÉRANT QUE l'article 36 de la LSI prévoit que le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la LSI encadre les modalités d'assistance et d'intervention entre municipalités, ce qui justifie la conclusion d'ententes formelles afin d'assurer une couverture structurée et planifiée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de desserte en sécurité incendie pour les TNO, daté du 14 février 2026, établit les modalités opérationnelles, administratives et financières applicables;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette entente permettra d'assurer la conformité du territoire des TNO au SCR en vigueur et de réduire les risques juridiques associés à une absence de desserte formalisée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que le TNO de la MRC assume les frais liés à la prestation des services, selon les modalités prévues à l'article 7 et à l'Annexe D, lesquels sont établis selon le coût réel des interventions et services rendus.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC de La Mitis d'autoriser la conclusion et la signature de l'entente de desserte en sécurité incendie visant les TNO, telle que présentée;
- **QUE** les dépenses découlant de la prestation des services prévus à l'entente soient assumées par le budget des TNO de la MRC, conformément aux modalités financières prévues à l'article 7 et à l'Annexe D de l'entente;
- **QUE** le préfet ainsi que le directeur général adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Mitis, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;
- **QUE** cette entente entre en vigueur conformément aux modalités qui y sont prévues.

E. DÉVELOPPEMENT

15. Fonds régions et ruralité (FRR)

15.1. Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire – Adoption

C.M. 26-03-051

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (CIVT) doit être adopté par le Conseil de la MRC et acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Comité aviseur en développement a analysé les enjeux prioritaires propres à La Mitis, identifié des actions d'intervention pertinentes et réalistes, défini des critères d'encadrement et de priorisation des projets et s'est assuré que leurs recommandations reposent sur une lecture partagée et équilibrée des besoins du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite souligner l'ampleur du travail accompli et exprimer sa reconnaissance envers les membres du Comité aviseur pour leur engagement et leur contribution essentielle à cette démarche.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité de recommander l'adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, volets 2 et 3, tel que soumis au conseil de la MRC.

16. Politiques familiales municipales 2026-2028 - Acceptation de la demande d'aide financière Volet 1

C.M. 26-03-052

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a obtenu une aide financière de 15 000 \$ du ministère de la Famille pour la réalisation d'une démarche régionale de mise à jour des politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a été confirmée par lettre datée du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les démarches administratives nécessaires, incluant la signature de la convention d'aide financière, sont en cours.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'accepter l'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 du programme du Ministère de la Famille pour la réalisation d'une démarche régionale de mise à jour des politiques familiales municipales.

17. Inventaire du patrimoine immobilier – Demande de prolongation

C.M. 26-03-053

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont été invitées au début décembre 2024 à remplir et envoyer le Formulaire de demande initiale du Programme en patrimoine (PEP), programme qui remplace le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) échu;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des demandes initiales au programme a été repoussé en juillet 2025, puis de nouveau en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des demandes finales au programme a été repoussé en décembre 2025, puis de nouveau en mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait connaître sa proposition financière à la MRC de La Mitis le 13 janvier 2026 et qu'aucune entente officielle n'a été signée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE ce programme devait permettre aux MRC de financer la réalisation de leurs inventaires du patrimoine immobilier, maintenant obligatoires selon la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte plusieurs centaines de milliers de dollars pour réaliser un inventaire, dans le respect des normes prescrites par la Loi et qu'une ressource doit être embauchée pour réaliser cet inventaire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu'au 1er avril 2026 pour adopter un inventaire du patrimoine immobilier conforme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **DE** repousser la date butoir du 1^{er} avril 2026 pour l'adoption des inventaires et de donner aux MRC les moyens financiers et d'exécution pour répondre à ces nouvelles obligations;
- **DE** prendre en considération les nombreux défis qu'ont à relever les MRC pour répondre aux exigences des différents ministères dans les délais impartis;
- **DE** transmettre copie de la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
 - Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - MRC du Québec

18. Ressource spécialisée en accompagnement pour les camps de jour - Demande de soutien

C.M. 26-03-054

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu la demande de soutien après l'adoption des budgets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite répondre aux besoins des coordonnateurs de camp de jour dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un surplus dans le cadre d'un programme de financement terminé en 2023.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité :

- **DE** soutenir l'organisme COSMOSS de La Mitis à la hauteur de 5 500 \$, pris à même un montant résiduel de l'initiative « Saine alimentation pour tous » pour l'embauche d'une ressource spécialisée en accompagnement pour les camps de jour pour l'année 2026;
- **D'**inviter COSMOSS de La Mitis à indiquer aux municipalités desservies par le projet et à la MRC ses besoins financiers en octobre 2026 pour l'année suivante dans le cadre de ce projet.

19. Demande de soutien au développement agroalimentaire

C.M. 26-03-055

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
CFP Mont-Joli-Mitis	La cohorte en production animale 2025-2026 sollicite un soutien financier pour deux projets : <ul style="list-style-type: none"> • Élevage de poules pondeuses : expérience entrepreneuriale • Stage de formation dans le Centre du Québec : expérience de gestion de projets et exploration de l'agriculture des autres régions 	-	1000\$
Mine de Ketchup	Le Mur de la Mine : Commandite pour soutenir le projet de dépanneur qui permettra de mettre en valeur les produits de La Mitis et d'offrir un service alimentaire de proximité dans un secteur considéré comme un « désert alimentaire ».	Plan de commandite	refusé

20. Entente palais de justice – Autorisation de signataires

C.M. 26-03-056

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mettre en place un point de service de justice sur le territoire de la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE Mont-Joli désire s'impliquer activement dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants seront nécessaires à la réalisation de ce projet lors de la construction et l'opération.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC autorise M. Bruno Paradis, préfet et Mme Annick Marquis, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à définir le partenariat attendu entre la MRC de La Mitis et la Ville de Mont-Joli dans le cadre des démarches visant l'implantation d'un point de service de justice régionale sur le territoire de la Ville de Mont-Joli.

21. Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Autorisation de dépôt au Programme d'aide au développement du transport collectif

C.M. 26-03-057

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent, ci-après la « RÉGIE », prévoyant notamment que la RÉGIE assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en avril 2024 une entente visant le report d'application de certaines clauses de l'Entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle et financière de la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIE a besoin d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour planifier le regroupement des compétences en transport des MRC membres de la RÉGIE afin de bonifier le financement des services intra et inter-MRC et ainsi favoriser l'optimisation et l'interconnexion de leurs services;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC est représentée au conseil d'administration de la RÉGIE et que celui-ci doit soumettre une résolution d'autorisation pour déposer toute demande au PADTC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Myriam Morissette et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent soit autorisée à déposer toute demande de financement au Programme d'appui au développement du transport collectif 2025-2028 du ministère des Transports et de la mobilité durable dans la mesure où lesdites demandes n'ont pas pour effet d'impacter les demandes au PADTC de chacune des parties prenantes signataires de l'entente intermunicipale.

22. Parc régional de la Rivière Mitis – Soutien

C.M. 26-03-058

CONSIDÉRANT que le projet du Parc régional de la rivière Mitis constitue un projet structurant pour le territoire, s'inscrivant pleinement dans les orientations du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (CIVT) de la MRC de La Mitis et contribuant au dynamisme récréotouristique, à l'attractivité territoriale et à la consolidation d'un levier stratégique de développement;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une évaluation à l'aide de la grille d'analyse du Fonds régions et ruralité (FRR), afin de confirmer son adéquation avec les priorités établies, et que le modèle de financement proposé est conforme aux exigences administratives du programme, incluant une planification par phases et par projets;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir la mise en œuvre du projet et d'en assurer la réalisation progressive en lui accordant les ressources nécessaires sur un horizon de trois ans;

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- **D'**approuver l'octroi d'une aide financière maximale de 300 000 \$ à la Corporation du Parc régional de la rivière Mitis, à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, afin de soutenir la structuration et la mise en œuvre de son plan de développement pour la période 2026-2028, se terminant le 31 décembre 2028.
- **D'**autoriser une contribution financière de 48 835\$ provenant du Fonds de développement de la MRC (fonds éolien) afin de soutenir la mise en œuvre du projet à savoir 14 561\$ en 2026, 16 530 \$ en 2027 et 17 775 \$ en 2028.
- **D'**autoriser une contribution financière maximale de 39 612 \$ provenant du Fonds de développement de la MRC (fonds éolien) afin de soutenir la réalisation de la phase 1 – Infrastructures conformément au montage financier déposé.
- **DE** convenir que toute contribution additionnelle provenant du Fonds de développement de la MRC (fonds éolien) pour les phases subséquentes du projet devra faire l'objet d'une demande distincte et être considérée comme une contribution de dernier recours.

23. Demande PM-150 - Municipalité Les Hauteurs – Lac-des-Joncs

C.M. 26-03-059

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Hauteurs a déposé au Conseil la résolution 26-02-10-025 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Les Hauteurs un montant de 4 818 \$ afin de soutenir le projet suivant : développer le parc du Lac-des-Joncs afin d'améliorer l'attractivité en y installant l'électricité pour y tenir des événements futurs.

24. Demande PM-150 - Municipalité Saint-Gabriel – Promotion Saint-Gabriel

C.M. 26-03-060

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski a déposé au Conseil la résolution 26-03-41 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Myriam Morissette, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski un montant de 4 700 \$ afin de soutenir le projet suivant : soutenir Promotion Saint-Gabriel pour la réalisation de trois initiatives structurantes en 2026 visant l'accueil, l'embellissement et la vitalité économique.

F. ÉNERGIES RENOUVELABLES

25. Projet éolien Lac Alfred

25.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

26. Projet éolien La Mitis

26.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

27. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

27.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

G. HYGIÈNE DU MILIEU

28. Suivi

Il n'y a pas de point à traiter ce mois-ci.

H. DIVERS

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

a) Rendez-vous des élus - Point d'information

Le préfet informe les élus que le Rendez-vous des élus, organisé par la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent aura lieu le 24 avril à Rivière-du-Loup et les invite, ainsi que leurs conseils municipaux, à participer à l'événement.

C.M. 26-03-061

b) Désignation d'un représentant élu au comité de sélection de projets du Volet 1 du Fonds régions et ruralité du MAMH

CONSIDÉRANT la relance du comité de sélection de projets;

CONSIDÉRANT les renouvellements des ententes sectorielles de développement à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les ministères, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les organismes sectionnels concernés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de nommer M. Bruno Paradis, préfet, comme représentant élu de la MRC de La Mitis au comité de sélection de projets du Volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

c) Demande PM-150 - Municipalité Sainte-Flavie – Structures Marché public

C.M. 26-03-062

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a déposé au Conseil la résolution intitulée « Demande d'appui financier au projet de structure permanente du Marché public de La Mitis – PM-150 », demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Sainte-Flavie un montant de 45 000 \$ afin de soutenir le projet suivant : Soutenir l'aménagement d'une infrastructure permanente du marché public de la Mitis afin d'améliorer les installations, d'assurer la pérennité des activités et d'offrir un environnement adéquat aux exposants et aux visiteurs.

d) Demande PM-150 - Municipalité Sainte-Flavie – Parcours patrimonial

C.M. 26-03-063

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a déposé au Conseil la résolution intitulée « Demande d'une contribution financière pour le parcours patrimonial (phase 2 maj.) PM-150», demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM-150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Sainte-Flavie un montant de 15 000 \$ afin de soutenir le projet suivant : Soutenir le projet de réalisation de la phase 2 du parcours Patrimonial visant à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la municipalité.

e) Point d'information – Rassemblements régionaux de l'Alliance de l'énergie de l'Est

Le préfet informe les membres du conseil que l'Alliance de l'énergie de l'Est tiendra des rassemblements régionaux à la fin avril 2026 portant sur le développement des énergies renouvelables dans l'Est-du-Québec, auxquels les élus et directions générales sont invités à participer.

C.M. 26-03-064

f) Demande d'assurances quant au maintien des postes et de la mission scientifique à l'Institut Maurice-Lamontagne

CONSIDÉRANT QUE l'Institut Maurice-Lamontagne, situé à Mont-Joli, constitue une infrastructure scientifique importante pour la MRC de La Mitis, le Bas-Saint-Laurent et l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut joue un rôle central en matière de recherche océanographique, de surveillance scientifique, de protection des écosystèmes marins et d'appui à la décision publique fondée sur la science;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut est le seul centre francophone en science de la mer du Canada et l'un des plus importants au monde;

CONSIDÉRANT QUE les informations rendues publiques concernant des compressions annoncées ou envisagées à l'Institut Maurice-Lamontagne soulèvent des préoccupations quant au maintien des expertises, des emplois spécialisés et de la capacité d'action de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut représente un pôle structurant pour notre territoire, tant par ses retombées économiques que par sa contribution à l'attraction et à la rétention de main-d'œuvre qualifiée en région;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction importante des effectifs, des activités ou des mandats de l'Institut Maurice-Lamontagne pourrait avoir des répercussions significatives sur sa contribution scientifique et régionale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande au gouvernement du Canada de surseoir à toute décision de réduction des effectifs afin de maintenir les emplois menacés par les compressions annoncées à l'Institut Maurice-Lamontagne;
- **QUE** la MRC de La Mitis demande que toute décision éventuelle soit précédée d'une communication complète et d'échanges avec le milieu;
- **QUE** la MRC de La Mitis souhaite obtenir des assurances claires et formelles quant au maintien des postes, de la mission scientifique de l'Institut Maurice-Lamontagne, de ses expertises essentielles et de sa capacité d'action dans l'Est-du-Québec;
- **QUE** la MRC de La Mitis réaffirme l'importance de l'Institut Maurice-Lamontagne pour le développement scientifique, économique et territorial de la région;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral de Rimouski–La Matapédia, à la ministre des Pêches,

des Océans et de la Garde côtière canadienne, à la direction de l'Institut Maurice-Lamontagne ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

g) Appui aux organismes communautaires de La Mitis et du Bas-Saint-Laurent :

C.M. 26-03-065

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de La Mitis jouent un rôle essentiel sur le territoire en offrant des services de proximité à la population, notamment en matière de sécurité alimentaire, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes contribuent directement à la vitalité du territoire, au maintien du tissu social et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sur le territoire de La Mitis sont en forte croissance, notamment en matière d'insécurité alimentaire, alors que de plus en plus de ménages, incluant des familles, doivent recourir à des banques alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du *Bilan-Faim du Québec 2025* publié par les Banques alimentaires du Québec, le nombre total de demandes d'aide alimentaire répondues dans La Mitis est passé de 5 619 en 2023 à 14 359 en 2025, soit une augmentation de plus de 150 % en deux ans, illustrant une pression croissante sur les ressources du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes aidées ainsi que la fréquentation des services connaissent également une hausse significative;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu observent une présence accrue de situations d'itinérance sur le territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de La Mitis doivent répondre à une augmentation constante des demandes sur le territoire, alors que les ressources financières dont ils disposent ne permettent pas toujours de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des organismes communautaires à répondre à l'augmentation des besoins sur le territoire repose directement sur la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et stable, laquelle est fragilisée par des conditions de travail peu compétitives et de la pression accrue liée à la hausse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE des organismes communautaires de La Mitis et du Bas-Saint-Laurent sont mobilisés dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte » afin de sensibiliser aux enjeux de financement du milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER les organismes communautaires de La Mitis dans leurs démarches visant à assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population;

DE RECONNAÎTRE leur contribution essentielle au bien-être collectif et à la vitalité du territoire;

D'APPUYER ÉGALEMENT la mobilisation des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent;

DE RELAYER auprès des instances gouvernementales les préoccupations exprimées par les organismes communautaires, notamment en matière de financement et de conditions favorisant la rétention de la main-d'œuvre;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux organismes communautaires du territoire ainsi qu'aux instances concernées.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 26-03-066

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 17.

Bruno Paradis
Préfet

Annick Marquis
Directrice générale

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.